



NOUVEAU VOS CONSIGNES DE TRI ÉVOLUENT

À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Le TRI, c'est PAS POUR FAIRE JOLI



GUIDE DE COLLECTE DES DÉCHETS 2023

DONNONS À NOS OBJETS
UNE SECONDE VIE !

GRAND
REIMS
PENSONS
LE TRI!

INFOS : 03 26 02 90 90 - WWW.GRANDREIMS.FR

CIITE

GRAND
REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

SOMMAIRE

Que dois-je faire avec mes déchets ?

3. J'APPLIQUE LES CONSIGNES DE COLLECTE

- > Quand sortir et rentrer mes contenants p.3
- > **LES CONSIGNES DE TRI** : tous les emballages et papiers se trient p.4
- > Les ordures ménagères p.5
- > La différents types de contenants et les volumes des bacs fournis p.6

NOUVEAU

8. J'UTILISE LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

- > Les conteneurs à verre p.8
- > Les points d'apport textiles p.8

9. J'AI DES SOLUTIONS POUR LES DÉCHETS PARTICULIERS

- > Les meubles p.9
- > Les pneus p.9
- > Les déchets de soins piquants et tranchants p.10
- > Les médicaments p.10
- > Les piles et batteries p.10
- > Les ampoules et tubes fluorescents p.11
- > Les appareils électriques et électroniques p.11

12. J'UTILISE LES DÉCHETTERIES EN TANT QUE PARTICULIERS

- > Les modalités d'utilisation p.12
- > Les déchets autorisés p.13
- > Les principaux déchets non autorisés p.13
- > Les horaires d'ouverture p.14
- > La carte des déchetteries du Grand Reims p.16

NOUVEAU

18. SERVICE DE COLLECTE DE L'AMIANTE

19. POUR MA PROPRE SÉCURITÉ

20. LA DÉCHETTERIE MOBILE DU TARDENOIS

- > Horaires et adresses p.20

20. JE ME RENDS AU TRI TRUCK

21. JE SUIS UN PROFESSIONNEL

- > Je bénéficie d'un service quantitatif pour la collecte en porte à porte p.21
- > En tant que professionnel, je peux utiliser les déchetteries sous conditions p.22

Objectif zéro déchet !

24. JE VALORISE MES DÉCHETS VERTS ET MES DÉCHETS ALIMENTAIRES

- > En pratiquant le compostage p.24
- > Je met en place un composteur p.24
- > En les utilisant directement dans le jardin p.25
- > En triant mes déchets alimentaires p.25

26. JE FAVORISE LE RÉEMPLOI

- > Par la réparation p.26
- > Par le don ou la revente p.26

27. JE CONSOMME AUTREMENT

28. JE PARTICIPE AUX ATELIERS

- > Le Grand Reims propose des ateliers gratuits p.28

28. LE RECYCL'LAB, UN LIEU DÉDIÉ AU ZÉRO DÉCHET

29. À SAVOIR

- > Les publications à télécharger p.29
- > Le règlement de collecte et son application p.29
- > Chiffres-clés p.30
- > Contact p.31

QUE DOIS-JE FAIRE avec mes déchets ?



Le service de gestion des déchets est organisé au quotidien par le Grand Reims, en lien avec sa régie de collecte et ses prestataires privés.

Son efficacité dépend de la participation de tous dans le respect de certaines règles de temps, de lieu, de contenant et de contenu.

PLUS JE LES CONNAIS, MIEUX JE PEUX LES APPLIQUER.

✓ J'APPLIQUE LES CONSIGNES DE COLLECTE

Quand sortir et rentrer mes contenants ?

- Les **jours de ramassage** des déchets recyclables varient selon les territoires. Pour connaître ceux qui me concernent, je consulte le calendrier de collecte distribué dans ma boîte aux lettres ou téléchargeable sur le site www.grandreims.fr.

- Je sors mes contenants la veille de la collecte à partir de 18 h.

Je les rentre dès que possible après le passage des véhicules de collecte de façon à limiter l'encombrement des trottoirs dans la journée **et au plus tard en fin d'après-midi du jour de collecte.**

- Une exception : si je réside dans le centre-ville de Reims, je sors mes contenants **entre 18 h 00 et 19 h 00** le jour de la collecte et je les rentre dès que possible après le passage du véhicule et au plus tard à 10 h 00 le lendemain de la collecte.

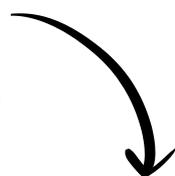


LE NON-RESPECT DE CES RÈGLES EST SANCTIONNÉ CONFORMÉMENT, ENTRE AUTRES, À L'ARTICLE R.632-1 DU CODE PÉNAL.



Les consignes de tri

Tous les EMBALLAGES et PAPIERS se trient !



1. C'EST UN EMBALLAGE OU UN PAPIER ?

Oui, je le mets dans le TRI



Journaux et magazines Prospectus et catalogues



Courriers, enveloppes et autres papiers

2. INUTILE DE LAVER L'EMBALLAGE

Il suffit de bien le vider



Emballages en papier et carton*, Briques alimentaires...



Emballages en métal même les petits

3. JE DÉPOSE MES EMBALLAGES EN VRAC SÉPARÉS LES UNS DES AUTRES



Bouteilles et flacons en plastique

+ À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023



Tous les autres emballages : pots, barquettes, sac, sachets, films...

* Cartons imprimés d'emballages et cartons bruns de petites dimensions de type boîte à pizza ou carton de couches comme taille maximum.

EN CAS DE DOUTE

- Je consulte les consignes de tri sur www.triercestdonner.fr/guide-du-tri
- Je télécharge l'application de CITEO sur www.consignesdetri.fr
- Je contacte le 03 26 02 90 90



Retrouvez toutes les consignes de tri de votre commune dans le Guide du tri



Les ordures ménagères

Ce sont les déchets non recyclables et non dangereux que je produis au quotidien et qui ne sont pas collectés avec le tri ou en déchetterie. Ils sont traités dans une unité de valorisation qui produit de l'énergie pour le réseau de chaleur ainsi que de l'électricité versée sur le réseau électrique national.



Ordures ménagères



Objets en plastique



Vaisselle cassée



Tissus sanitaires

Bon à savoir

Exception faite des bouquets de fleurs fanées ou des petits débris de jardinières, les **déchets verts** (tontes, feuilles, branchages...) **sont interdits dans les bacs pour ordures ménagères.**

TROIS SOLUTIONS :

- Le compostage à domicile ou en composteur partagé.
- L'apport en déchetterie.
- Le service d'enlèvement des déchets verts en porte à porte (sur abonnement, réservé aux particuliers des communes de Bétheny, Bezannes, Cormontreuil, Reims, Saint-Brice-Courcelles, Tinqueux).

LE DÉPÔT DES ORDURES MÉNAGÈRES OU DES DÉCHETS RECYCLABLES EN DEHORS DES RÉCIPIENTS PRÉVUS À CET EFFET EST PUNI D'UNE CONTRAVENTION DE 2^E CLASSE DE 35 € À 750 €.

Les différents types de contenants et les volumes des bacs fournis



- **LE BAC ROULANT POUR ORDURES MÉNAGÈRES À COUVERCLE VERT OU GRIS OU BORDEAUX**

> Je mets mes ordures ménagères dans un sac fermé que je place à l'intérieur du bac.



- **LE SAC D'ORDURES MÉNAGÈRES**

> Si je n'ai pas la place pour stocker un bac chez moi.



- **LE BAC ROULANT DE TRI À COUVERCLE JAUNE**

> Je place mes papiers et emballages en vrac directement dans le bac.

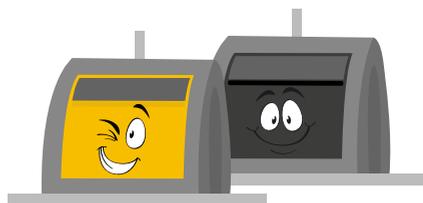


- **LE SAC DE TRI**

> Si je n'ai pas la place pour stocker un bac chez moi.

- **LES CONTENEURS AÉRIENS OU ENTERRÉS POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES ET POUR LES PAPIERS ET EMBALLAGES**

> Dans certains secteurs urbains uniquement.



Bon à savoir

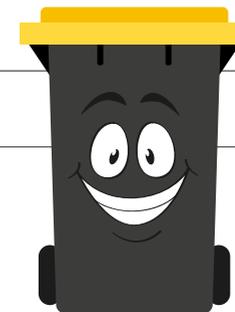
Dans la mesure du possible, **je présente ma poubelle, poignée dirigée vers la route**, pour faciliter le travail du personnel de collecte.

Je veille au nettoyage et à la désinfection de mon bac. J'essaie de **limiter l'encombrement** sur le trottoir et **je respecte le cheminement piéton**.

POUR LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS

Nombre de personnes au foyer (pour une collecte hebdomadaire)

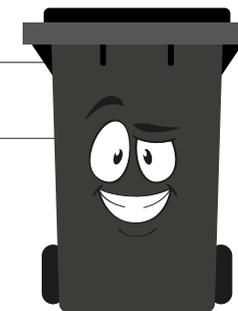
1 personne	Bac 120 litres ou mini bac 50 litres lors de difficultés de stockage
2 personnes	Bac 120 litres
3 ou 4 personnes	Bac 180 litres
5 ou 6 personnes	Bac 240 litres
7 personnes et +	Bac 360 litres



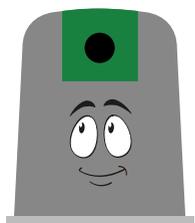
POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES

Nombre de personnes au foyer (pour une collecte hebdomadaire)

1 personne	Bac 120 litres ou mini bac 50 litres lors de difficultés de stockage
2 ou 3 personnes	Bac 120 litres
4 ou 5 personnes	Bac 180 litres
6 personnes et +	Bac 240 litres



✓ J'UTILISE LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE



Les conteneurs à verre aériens ou enterrés



Bouteilles en verre



Pots, bocaux et flacons en verre

Je peux y DÉPOSER MES EMBALLAGES MÉNAGERS EN VERRE VIDÉS de leur contenu, uniquement de 7 h à 22 h.

- Sont exclus la vaisselle, les plats et les miroirs, à déposer en déchetterie.
- Les ampoules sont à déposer chez les revendeurs ou en déchetterie dans des conteneurs prévus à cet effet car elles contiennent beaucoup de polluants.
- Il y a 855 conteneurs à verre sur le territoire du Grand Reims, donc forcément un à proximité de chez vous. (localisation sur www.grandreims.fr)

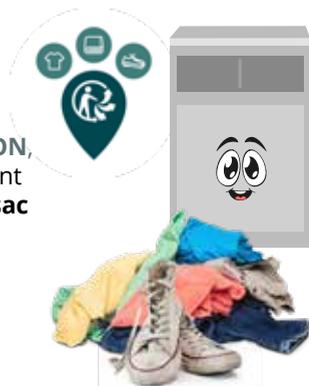
Bon à savoir

En apportant vos verres dans les conteneurs, vous soutenez des projets associatifs locaux en lien avec la préservation de l'environnement ou la qualité de vie.

Les points d'apport textiles*

- Je peux y déposer LES VÊTEMENTS, LINGES DE MAISON, CHAUSSURES LIÉES PAR PAIRE, PROPRES ET SECS dont je n'ai plus l'usage (car troués par exemple), dans un sac fermé de 30 litres maximum.
- Tous les textiles ont une seconde vie (réemploi ou valorisation) grâce aux entités de l'économie sociale et solidaire.
- Il y a 232 conteneurs à textile sur le territoire du Grand Reims (localisation sur www.grandreims.fr ou <https://refashion.fr/citoyen/fr>).

* Conteneurs, antennes d'associations, boutiques, ressourceries...



Je ne dépose pas d'article humide ou souillé.

NE RIEN DÉPOSER AU PIED DES CONTENEURS.

✓ J'AI DES SOLUTIONS POUR LES DÉCHETS PARTICULIERS

Les meubles



Il s'agit des chaises, literie, meubles, mobilier de jardin...

4 SOLUTIONS À MA DISPOSITION :

- Je peux les donner, les revendre ou les transformer pour leur donner une nouvelle vie.
- En principe, le commerce où j'achète mon nouveau mobilier doit reprendre l'ancien.
- Les déchetteries d'Écueil, Fismes, Hermonville, Muizon, Pontfaverger, Reims (Croix-Rouge et Europe), Saint-Brice-Courcelles, Sillery, Tinquieux, Villers-Marmery, Warmeriville et Witry-Lès-Reims sont équipées d'une benne spécifique pour recevoir mon mobilier usagé.

- Si je n'ai pas de véhicule pour apporter mes déchets encombrants en déchetterie, je peux faire appel au service payant d'enlèvement à domicile.

Une équipe d'insertion mandatée par le Grand Reims se déplace à mon domicile, uniquement sur rendez-vous pris au 03 26 02 90 90, en précisant à l'avance la liste des objets à évacuer.

Je participe au coût du service à hauteur de 10 € pour un volume maximum de 3 m³.

Les pneus



- Mon revendeur a obligation de les reprendre. Je les lui rapporte chaque fois que cela est possible.
- Je peux déposer les pneus déjantés de mon véhicule léger dans les déchetteries de Fismes, Hermonville, Pontfaverger, Reims Croix-Rouge, Reims Europe, Saint-Brice-Courcelles, Sillery, Tinquieux, Villers-Marmery, Warmeriville et Witry-Lès-Reims.

Ceux-ci sont pris en charge par un organisme agréé.

> Les pneus de vélo sont à déposer avec les encombrants.

Bon à savoir

Les conditions d'acceptation des pneus sont très précises et imposées par l'organisme agréé : pneus entiers non imbriqués de véhicule léger, moto, scooter, trail, cross, enduro, quad... apportés par des particuliers. Ces pneus doivent être déjantés, non coupés et exempts de saleté.

Les apports en déchetterie sont limités à quatre pneus pour les véhicules légers et quad et deux pour les autres véhicules.

Les déchets de soins piquants et tranchants

Je dispose d'une ordonnance médicale portant sur certaines pathologies :

- Je dépose les aiguilles et seringues que j'ai utilisées chez moi dans les boîtes jaunes DASTRI à couvercle vert que distribuent les pharmacies.
- Je dois ensuite remettre ces boîtes dans les points de collecte (liste sur www.dastri.fr).



Je ne dispose pas d'une ordonnance médicale, je peux utiliser le service proposé dans certaines déchetteries rurales* qui acceptent les déchets de soins des patients en auto-traitement.

Les déchets de soins acceptés sont les déchets piquants, coupants, tranchants issus des soins en auto-traitement (assurés par le patient lui-même) hors ceux pris en charge par l'éco-organisme DASTRI. Pour pouvoir bénéficier de ce service, je demande un contenant vide à l'agent d'accueil de la déchetterie. Une fois rempli, je reviens en déchetterie et remets le contenant à l'agent d'accueil. Cette distribution est anonyme.

* Il s'agit des sites de Bazancourt, Beine-Nauroy, Brimont, Hermonville, Pontfaverger, Rilly-la-Montagne, Villers-Marmery, Warmeriville et Witry-Lès-Reims.

Les médicaments

- Qu'ils soient entamés ou non, périmés ou non, **je rapporte en pharmacie les médicaments après mon traitement** (plaquettes de comprimés, gélules, sirops, pommades, aérosols...).
- Je jette tous les **les emballages vides** (boîtes blisters...) **et les notices au bac de tri.**
- Je jette les **flacons et les ampoules vides dans le bac des ordures ménagères.**



Les piles et les batteries

- Je peux les **déposer en déchetterie dans les contenants dédiés ou dans les points de collecte** (grandes surfaces, commerces spécialisés...). Liste sur www.jerecyclemespiles.com.
- En principe, **le commerce** où je les ai achetées est **organisé pour les récupérer.**



Les ampoules et tubes fluorescents

- En principe, **le commerce** où je les ai achetés est **organisé pour les récupérer.**
- Je peux les **déposer en déchetterie dans les contenants dédiés** où ils seront pris en charge par un éco-organisme.



Les appareils électriques et électroniques



- En principe, **le commerce** où j'achète mon nouvel équipement doit **reprendre l'ancien.**
- S'ils sont en état de marche, je peux aussi **les donner ou les revendre.**
- **Je fais appel au service d'enlèvement des encombrants sur RDV.** Une équipe d'insertion mandatée par le Grand Reims se déplace à mon domicile, uniquement sur rendez-vous pris au 03 26 02 90 90, en précisant à l'avance la liste des objets à évacuer. (service payant).
- Je peux les **déposer en déchetterie après avoir retiré les piles, les batteries ou les cartouches d'encre.**

Bon à savoir

De nouvelles filières de collecte se mettent en place pour de plus en plus de déchets (jeux, jouets, articles de bricolage et de jardins...). **Suivez les actualités relatives aux nouveaux points de collecte** sur le site internet du Grand Reims www.grandreims.fr.

Hors catégorie

Les **matières de vidange**, les **fosses septiques**, les **déchets anatomiques ou infectieux** provenant des établissements de santé, les **déchets d'abattoirs et d'équarrissage**, les **déchets radioactifs** relèvent de services spécialisés.

✓ J'UTILISE LES DÉCHETTERIES EN TANT QUE PARTICULIER



Le territoire du Grand Reims compte 21 déchetteries.

Elles me permettent de **trier et d'évacuer les déchets encombrants d'origine ménagère** et les **déchets spécifiques et chimiques qui sont exclus de la collecte** en porte à porte ou en conteneur enterré.

J'accède à la déchetterie la plus proche de mon domicile ou de mon lieu de production des déchets.

Les modalités d'utilisation

- **En tant que particulier résidant dans le Grand Reims**, je peux **accéder gratuitement aux déchetteries** dans la limite de 2 m³ ou 250 kg pour les gravats (soit environ 5 brouettes) ou 100 litres de déchets spécifiques par jour.
- Je ne peux y **transporter mes déchets qu'avec un véhicule de tourisme, une remorque ou un fourgon*** dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3,5 tonnes.
- **Je respecte les consignes du gardien** et je l'interroge si j'ai un doute sur la destination d'un déchet.
- **Je décharge moi-même les déchets** que j'ai apportés et je les dépose dans les bennes ou les conteneurs appropriés.
- **Je peux accéder à la déchetterie jusqu'à 15 min avant la fermeture** afin d'avoir le temps de trier et de déposer mes déchets dans les bonnes bennes (voir horaires page 15).

*sauf sur les sites de Reims, Tinquieux et le quai des ménages de Saint-Brice-Courcelles car la hauteur est limitée à 1,90 m.

Bon à savoir

Si vous voulez **faire un don d'objet, des acteurs du réemploi** (Emmaüs...) **sont présents en déchetterie**. Pour connaître le site concerné, je consulte www.grandreims.fr.

Avant de me rendre en déchetterie, j'effectue un pré-tri de mes déchets par catégorie pour gagner du temps. **Plus je trie, plus la valorisation des déchets sera optimisée**. En cas de volume important de déchets lié à un déménagement ou un décès, je contacte le 03 26 02 90 90.

L'ACCÈS POURRA VOUS ÊTRE REFUSÉ POUR LA SÉCURITÉ DES FILIÈRES DE TRAITEMENT, SI LE TRI DES DÉCHETS N'EST PAS RÉALISÉ.

Les déchets autorisés

DÉCHETS NON DANGEREUX

- > Bois
- > Gravats
- > Déchets verts
- > Encombrants
- > Plâtre
- > Métaux
- > Mobilier
- > Cartons
- > Verre
- > Capsules type Nespresso
- > Huile de friture
- > Pneus
(sous conditions - se référer page 9)
Uniquement dans les déchetteries de Fismes, Hermonville, Pontfaverger, Reims Croix-Rouge, Reims Europe, Saint-Brice-Courcelles, Sillery, Tinquieux, Villers-Marmery, Warmeriville et Witry-Lès-Reims.

DÉCHETS DANGEREUX

- > Batteries
- > Bidons souillés
- > Cartouches d'encre
- > Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- > Déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, huiles de vidange, produits phytosanitaires, lampes, radiographies, piles, accumulateurs, mercure...)
- > Amiante
(sous conditions - se référer page 18)
Uniquement dans la déchetterie de Saint-Brice-Courcelles
- > Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) des particuliers en auto-traitement
Uniquement dans les sites de Bazancourt, Beine-Nauroy, Brimont, Hermonville, Pontfaverger, Rilly-la-Montagne, Villers-Marmery, Warmeriville et Witry-Lès-Reims.

Les principaux déchets non autorisés considérés interdits

- > Ordures ménagères
- > Produits explosifs ou radioactifs, bouteilles de gaz, extincteurs
- > Terre végétale
- > Médicaments
- > Bois créosotés (de type traverse de chemin de fer)
- > Batteries de poids lourds
- > Pièces automobiles
- ...

Les horaires d'ouverture

Conformément à la loi dite de transition énergétique, **je gère mes déchets à proximité de ma résidence** ou du lieu de production des déchets : **je favorise donc la déchetterie la plus proche**. Je consulte la carte pages 16 et 17.

DÉCHETTERIES URBAINES

REIMS CROIX-ROUGE
Impasse de la Chaufferie

REIMS EUROPE
Rue de l'Escault

SAINT-BRICE- COURCELLES
Chemin des Temples

TINQUEUX
Rue Marcel Dassault

Je peux accéder à la déchetterie jusqu'à **15 min avant la fermeture**.



Du Lundi au samedi :
de 9 h à 19 h

Dimanche et jours fériés :
de 9 h à 12 h

Bon à savoir

Les déchetteries urbaines sont ouvertes les jours fériés de 9 h à 12 h, sauf les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre. Les 24 et 31 décembre, toutes les déchetteries ferment à 16 h.

Vous avez un véhicule de plus de 1,90 m :
Ce véhicule est admis uniquement sur un quai réservé de la déchetterie de Saint-Brice-Courcelles (avec une autorisation). Pour obtenir cette autorisation, il faut contacter le 03 26 77 71 10 ou écrire à dechetedproprete@reims.fr et des documents seront à fournir (pièce identité, justificatif de domicile de moins de 3 mois, carte grise de véhicule, contrat de location et attestation si vous n'êtes pas le propriétaire). **L'accès au quai est possible** du lundi au vendredi de 12 h à 18 h 45, le samedi de 9 h à 18 h 45, les dimanche et jours fériés de 9 h à 11 h 45.



DÉCHETTERIES RURALES

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
BAZANCOURT Chemin de Pomacle		14 h-18 h	9 h-12 h	9 h-12 h	14 h-18 h	9 h-12 h
BEINE-NAUROY Route de Nogent		9 h-12 h	14 h-18 h		9 h-12 h	14 h-18 h
BRIMONT D 996	9 h-13 h		9 h-12 h 14 h-18 h	9 h-12 h 14 h-18 h	14 h-18 h	14 h-18 h
ÉCUEIL Rue des Grandes Gloies		14 h-18 h		9 h-12 h	14 h-18 h	14 h-18 h
FISMES Rue des Trois Moulins	9 h-12 h 14 h-18 h	9 h-12 h 14 h-18 h	9 h-12 h 14 h-18 h	14 h-18 h	9 h-12 h 14 h-18 h	9 h-12 h 14 h-18 h
GUEUX Zone artisanale du Moutier	9 h-12 h	14 h-18 h	14 h-18 h	14 h-18 h	9 h-12 h	9 h-12 h 14 h-18 h
HERMONVILLE Route de Villers		9 h-12 h 14 h-18 h	14 h-18 h	9 h-13 h	9 h-13 h 14 h-18 h	9 h-13 h 14 h-18 h
JONCHERY-SUR-VESELE Avenue Saguet	9 h-12 h 14 h-18 h		9 h-12 h 14 h-18 h	9 h-12 h	9 h-12 h 14 h-18 h	9 h-12 h 14 h-18 h
MUIZON Route de Trigny	14 h-18 h	9 h-12 h	9 h-12 h		14 h-18 h	9 h-12 h 14 h-18 h
PONTFAVERGER Route de Bétheniville	14 h-18 h	9 h-12 h		14 h-18 h	9 h-12 h	9 h-12 h 14 h-18 h
RILLY-LA-MONTAGNE Rue des Rozaies	9 h-12 h	9 h-12 h	9 h-12 h 14 h-18 h	9 h-12 h	14 h-18 h	9 h-12 h
SILLERY 1 Rue de Châlons	9 h-12 h	14 h-18 h	9 h-12 h 14 h-18 h	14 h-18 h	9 h-12 h 14 h-18 h	9 h-12 h 14 h-18 h
VAUDESINCOURT Lieu-dit la Forêt		14 h-18 h				9 h-12 h
VILLERS-MARMERY Route des Petites Loges	14 h-18 h	14 h-18 h	9 h-12 h	9 h-12 h 14 h-18 h	9 h-12 h	9 h-12 h 14 h-18 h
WARMERVILLE Route du Mesnil	Hiver ²	13 h-17 h	9 h-12 h	13 h-17 h	13 h-17 h	9 h-12 h
	Été ³	14 h-18 h	9 h-12 h	14 h-18 h	14 h-18 h	9 h-12 h
WITRY-LÈS-REIMS Route de Fresne	14 h-18 h	9 h-12 h 14 h-18 h	14 h-18 h	14 h-18 h	9 h-12 h 13 h 30-18 h	9 h-12 h 30 13 h-18 h

Je peux accéder à la déchetterie jusqu'à **15 min avant la fermeture**. Les 15 minutes restantes me servent à vider mes déchets sereinement.

Bon à savoir

Les déchetteries rurales sont fermées les jours fériés. Les 24 et 31 décembre, elles ferment à 16 h.

1. La déchetterie de Sillery est ouverte les dimanches et jours fériés de 9 h à 12 h.
2. Du 1^{er} novembre au 31 mars
3. Du 1^{er} avril au 31 octobre

✓ SERVICE DE COLLECTE DE L'AMIANTE

Ce service est assuré sur RDV et sur la **déchetterie de Saint-Brice-Courcelles uniquement, les samedis de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 40.**

Les dépôts sont limités à 5 plaques ou objets par rendez-vous et à deux rendez-vous par an.



Bon à savoir

Conformément aux textes en vigueur, **les déchets amiantés devront impérativement être emballés individuellement** pour être acceptés à la déchetterie.

Conditions d'accès au service

Service gratuit réservé aux particuliers résidants sur le territoire du Grand Reims

Rendez-vous obligatoire pour accéder à la déchetterie de Saint-Brice-Courcelles. Le rendez-vous doit être honoré par le propriétaire des déchets amiantés.

Pour prendre rendez-vous, je me connecte sur www.grandreims.fr rubrique "**les déchetteries**".

✓ POUR MA PROPRE SÉCURITÉ

- **Je respecte les règles de circulation** dans le périmètre de la déchetterie, **je roule au pas et je me gare correctement.**
- **Je ne fume pas et ne vapote pas** à l'intérieur de la déchetterie.
- **Je ne descends pas dans les conteneurs** pour y récupérer un objet.
- **Je ne récupère pas des matériaux ou des déchets** déposés par d'autres usagers.
- **J'arrête le moteur de mon véhicule** pendant le temps de déchargement.
- Les **enfants de moins de 13 ans ne doivent pas sortir** des véhicules.
- **Les chiens de catégorie 1 et 2** (chiens dangereux) **sont strictement interdits** sur les sites, même s'ils restent dans le véhicule de leur propriétaire.
- **Je ne vide pas mes déchets à pied de l'extérieur des sites.**
- **Pour éviter les chutes, je ne monte pas dans les remorques ou les bennes.**



✓ LA DÉCHETTERIE MOBILE DU TARDENOIS

- Elle est à la disposition des habitants des communes d'Anthenay, Aougnny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois.
- Je peux y déposer quatre types de déchets : les encombrants, les déchets verts, les cartons, les gravats.

horaires :

Du 1^{er} novembre au 31 mars :
samedi de 12 h à 17 h.

Du 1^{er} avril au 31 octobre :
samedi de 10 h à 17 h.

Je dépose mes déchets uniquement aux horaires d'ouverture de la déchetterie mobile. Je consulte mon calendrier ou je le télécharge sur le site www.grandreims.fr.

Adresses :

VILLE-EN-TARDENOIS : route d'Aulnay

CHAUMUZY : rue des Nappes, près du terrain de football

POILLY : face au terrain de football

✓ JE ME RENDS AU TRI TRUCK

📢 Bon à savoir

Le Tri Truck est régulièrement présent à côté de la déchetterie mobile et sur le territoire du Grand Reims pour faire de la sensibilisation au tri.

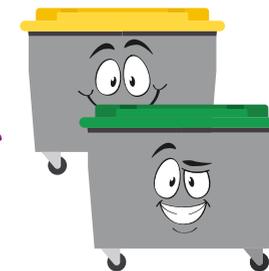
Le Tri Truck est aussi un point de collecte de proximité où je peux déposer mes piles, ampoules, cartouches d'encre et petits équipements électriques et électroniques.

Pour les autres déchets (encombrants ou dangereux), je me rends dans la déchetterie fixe la plus proche de mon domicile (carte page 16).



✓ JE SUIS UN PROFESSIONNEL

Je bénéficie d'un service quantitatif pour la collecte en porte à porte



Pour la collecte de mes déchets d'activités ordinaires, le Grand Reims peut me fournir les contenants sur demande au 03 26 02 90 90 ou à tri.info@grandreims.fr :

- Les bacs de tri destinés à tous les papiers et tous les emballages en plastique, métal et carton assimilables aux déchets ménagers.
- Les bacs pour les déchets résiduels assimilables à des ordures ménagères, à l'exclusion des déchets toxiques, infectieux ou encombrants.
- Les volumes des bacs fournis sont en fonction de la production des déchets professionnels et plafonnés à 1000 L ou 2000 L hebdomadaires selon la commune de l'établissement.
- Si l'application des extensions de consigne de tri engendre la nécessité d'un changement de bac de tri pour en augmenter le volume, le volume d'ordures ménagères accepté en diminuera d'autant.

📢 Bon à savoir

Sur l'hyper centre-ville de Reims, une collecte de cartons (pliés, sans polystyrène et sans sac plastique) est mise en œuvre les mercredis, jeudis et vendredis. Comme pour le tri, cette collecte débute à 19 h. Il me faut donc sortir mes cartons entre 18 h et 19 h.

Mes emballages en verre sont à déposer dans les conteneurs d'apport volontaire (localisation sur www.grandreims.fr).

Les jours de ramassage des ordures ménagères et de collecte des déchets du tri sont identiques à ceux des particuliers :

- Pour connaître ceux qui me concernent, je consulte le calendrier de collecte distribué dans ma boîte aux lettres ou téléchargeable sur le site www.grandreims.fr.
- Je sors mes contenants la veille de la collecte à partir de 18 h et je les rentre dès que possible après le passage des camions-bennes. Il est admis de rentrer les bacs en fin d'après-midi du jour de collecte.
- Une exception : si je réside dans le centre-ville de Reims, les déchets sont à présenter entre 18 h et 19 h le jour de collecte.

LE NON RESPECT DE CES RÈGLES DE SORTIE ET DE RENTRÉE DES BACS CONSTITUE UNE INFRACTION AU RÉGLEMENT DE COLLECTE ET EST PUNI D'UNE CONTRAVENTION DE 2^E CLASSE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R. 632-1 DU CODE PÉNAL.

Sur les communes de **Bétheny, Bezannes, Cormontreuil, Reims, Saint-Brice-Courcelles et Tinquieux**, une collecte de verre en porte à porte est mise en œuvre exclusivement pour les professionnels dont l'activité génère **une quantité importante de verre ménager** (min 100 litres / semaine).

En tant que professionnel, je peux utiliser les déchetteries sous conditions

Je peux accéder à certaines déchetteries du **Grand Reims sous conditions tarifaires** et sous réserve d'un conventionnement préalable avec la Communauté urbaine.
Contact : 03 26 02 90 90 ou tri.info@grandreims.fr.

LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS :

Artisans, autoentrepreneurs, commerçants, TPE/PME, administrations, professions libérales, agriculteurs, viticulteurs, hôpitaux, maisons de retraite ou associations dont le siège social ou un établissement secondaire est implanté sur le territoire du Grand Reims.

LES 16 DÉCHETTERIES ACCESSIBLES AUX PROFESSIONNELS :

Bazancourt, Beine-Nauroy, Brimont, Écueil, Fismes, Gueux, Hermonville, Jonchery-sur-Vesle, Muizon, Pontfaverger, Rilly-la-Montagne, Sillery, Vaudesincourt, Villers-Marmery, Warmeriville, Witry-Lès-Reims, du lundi au vendredi midi * selon les horaires d'ouverture des déchetteries.

LES DÉCHETS ACCEPTÉS :

Bois, cartons, cartouches d'encre, déchets verts, encombrants, gravats, métaux, piles et accumulateurs, plâtres, verres d'emballage.

LE VOLUME AUTORISÉ :

2 m³ par jour et par déchetterie, avec une limite fixée à 50 m³ par année civile, tous sites confondus.

Sur demande et sous condition tarifaire, une attestation de dépôt pourra être délivrée.

Les conditions tarifaires sont consultables www.grandreims.fr.

Bon à savoir

Excédents ou déchets non autorisés :

Je me tourne vers des prestataires privés. L'ADEME a réalisé à l'attention des professionnels un annuaire de solutions, consultable sur <http://grand-est.ademe.fr/sites/default/files/annuaire-dechets-champagne-ardenne.pdf>



OBJECTIF

Zéro déchet !

LE MEILLEUR DÉCHET EST CELUI QU'ON NE PRODUIT PAS !

Telle est la devise du **Grand Reims** qui s'est engagé depuis plusieurs années à mener des actions en faveur du zéro déchet.

Ainsi, son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est composé de **21 actions déclinées autour de 6 axes** :

- **promouvoir l'éco-exemplarité** en matière de prévention des déchets,
- éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des **biodéchets**,
- **lutter contre le gaspillage** alimentaire,
- prolonger la **durée de vie des produits**,
- promouvoir la **consommation responsable**,
- accompagner les **producteurs de déchets** assimilés.



Chacun peut participer et contribuer à l'effort collectif en faveur du zéro déchet. Chaque petit geste compte !

JE PARTICIPE AU DÉFI ZÉRO DÉCHET, JE PEUX MÊME DEVENIR AMBASSADEUR POUR EN PARLER AUTOUR DE MOI

Rien de tel que la mise en pratique pour essayer et se faire sa propre idée pour adopter ou non un geste en faveur du zéro déchet.

Débutant ou expert, je peux rejoindre **le défi zéro déchet et participer aux ateliers**.

Si j'ai envie d'aller plus loin et de partager mon expérience avec mes voisins, amis ou collègues, je peux **devenir ambassadeur et bénéficiaire**

de formations proposées par le Grand Reims pour compléter mes connaissances.

Le bouche à oreille est le meilleur outil pour diffuser le message !

Informations auprès de defizerodechet@grandreims.fr

Bon à savoir

Si vous souhaitez participer et approfondir vos connaissances, le détail de ce programme est accessible sur www.grandreims.fr

✓ JE VALORISE MES DÉCHETS VERTS ET MES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Les **déchets verts** et les **déchets alimentaires**, appelés aussi **biodéchets** puisqu'ils sont composés de matières biodégradables rapidement, doivent être vus comme de **véritables ressources**.

En les valorisant, ils deviennent du **compost pour enrichir la terre** ou du broyat pour la préserver et nourrir les sols.

En pratiquant le compostage

Le compostage permet de réduire de **30 % la quantité de déchets déposés dans la poubelle**.

Ainsi, les **déchets de cuisine** (épluchures, coquilles d'œufs...), les **déchets du jardin** (fleurs fanées, résidus du potager...) et certains **déchets de la maison** comme l'essuie-tout ou les copeaux de bois, peuvent se transformer en compost. Ce produit naturel obtenu gratuitement peut

ensuite être **utilisé directement dans le potager, les jardinières ou encore la pelouse**.

En maison ou en appartement, avec ou sans jardin, seul ou avec les voisins, les solutions sont nombreuses pour me permettre de **pratiquer le compostage**.

Je mets en place un composteur



Si j'ai la chance d'avoir un jardin, je **participe à un atelier d'initiation au compostage à la fin duquel j'obtiens un composteur gratuit** pour me lancer dans la pratique. Je peux également acheter un composteur à tarif préférentiel (entre 15 et 25 € selon les modèles).

Si j'habite en immeuble ou en maison sans terrain, je sollicite mes voisins pour **mettre en place un projet de compostage** partagé. Je peux également le mettre en place sur mon lieu de travail. Un guide composteur viendra sur place **étudier le projet et mettre en place le matériel gratuitement** pour nous permettre de composter tous ensemble.

En les utilisant directement dans le jardin

Les déchets du jardin ont un véritable intérêt à être réutilisés sur place.

En broyant les branchages, j'obtiens un paillage à étendre au pied des massifs ou dans le potager pour limiter la croissance des indésirables, **protéger et nourrir le sol et éviter ainsi l'utilisation de produits phytosanitaires** et réduire les arrosages.



Le paillage peut également être réalisé avec la tonte de pelouse.

Le **mulching**, qui consiste à maintenir sur la pelouse tondue l'herbe fraîchement coupée et broyée, permet de **conserver l'humidité du sol et de fertiliser la terre**.

En triant mes déchets alimentaires

Dans les **communes les plus urbaines**, une **solution est en cours de test** pour permettre aux habitants de trier leurs déchets alimentaires en les déposant dans **des bornes dédiées**. Ainsi, leurs déchets évitent la poubelle et sont **valorisés en compost localement**.



✓ JE FAVORISE LE RÉEMPLOI

Par la réparation

Je prolonge la vie des objets du quotidien en les réparant ou en les customisant :

- Je participe à des **ateliers de réparation** proposés par le Recycl'lab.
- Je trouve des **tutos de réparation** (pour de nombreux appareils électriques) et des **réparateurs à proximité de chez moi** en consultant le site <https://longuevieauxobjets.gouv.fr>.
- Je trouve un « **répar'acteur** » qui s'engage à réparer mon objet pour prolonger sa durée de vie sur www.annuaire-reparation.fr.

Par le don ou la revente

Je peux **déposer mes vêtements**, mon linge de maison et mes chaussures dans les **points d'apport textiles** placés sur le domaine public

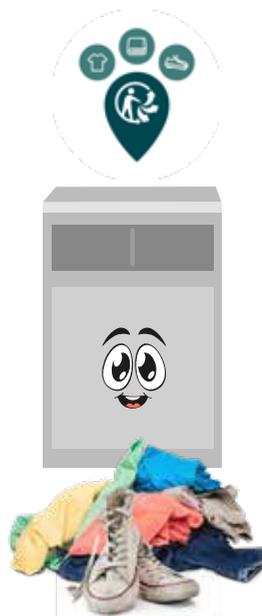
> localisation sur www.grandreims.fr ou <https://refashion.fr/citoyen/fr>.

Ils sont **recupérés par des acteurs de la valorisation du textile** (Le Relais, Écotextile, Fripe Emmaüs) qui les trient, les recyclent, les mettent à la disposition d'autres personnes.

Les articles en meilleur état seront revendus en boutique de seconde main.

Les articles en moins bon état seront transformés en nouvelles matières : fil, géotextile pour l'industrie du bâtiment ou de l'automobile, plasturgie/composite pour de nouveaux objets, valorisation énergétique.

Je peux aussi passer par **les sites de vente ou d'échange de vêtements** en ligne.



✓ JE CONSOMME AUTREMENT

ET LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

- Je veille à la **bonne conservation de mes produits frais**, je surveille leur date limite de consommation, je pense à les congeler si je ne peux pas les consommer à temps.
- **Je cuisine les restes** en trouvant ou en inventant de nouvelles recettes.
- Je privilégie les **produits sans emballages** et j'achète la quantité qui m'est nécessaire en fréquentant les rayons à la coupe ou en vrac.
- Au restaurant, je demande à **emporter les restes** de mon repas.

EN REMPLAÇANT LES OBJETS JETABLES

- J'évite les sacs jetables en faisant mes courses avec **un sac réutilisable, cabas ou panier**.
- J'utilise les **éponges et les chiffons** par préférence aux lingettes jetables.
- Lors des pique-niques ou goûters festifs, je remplace la vaisselle jetable par de la **vaisselle réutilisable**.

EN FABRICANT MES PROPRES PRODUITS

- Je **teste des recettes de produits ménagers ou cosmétiques** à faire soi-même. Simples et souvent moins coûteux, je sais exactement ce qui les compose et adapte les quantités à mes besoins.
- Je peux **fabriquer mes sacs à vrac, éponges, lingettes lavables**, etc. à partir de vêtements que je ne mets plus.

EN ÉTANT ATTENTIF À MES ACHATS

- Lorsque j'achète un appareil électrique (TV, smartphone, ordinateur portable par exemple), je suis vigilant à **l'indice de réparabilité apposé directement sur le produit ou sur son emballage**. Cet indice m'informe sur le caractère réparable ou non d'un produit au moment de l'achat et donc sur sa durée de vie et d'utilisation.

EN REFUSANT CE QUI NE M'EST PAS UTILE

- Si je ne suis pas intéressé par les prospectus publicitaires, j'appose sur ma boîte aux lettres un **adhésif Stop pub**, disponible en mairie ou auprès de mon pôle territorial.
- Je laisse les gadgets ou objets promotionnels qui ne me sont pas utiles.



L'indice de réparabilité de chaque produit est noté sur 10. Plus un produit est réparable, plus la note sera élevée. Afin de faciliter la lecture de l'indice, un code couleur accompagne la notation, allant du rouge vif pour les produits non réparables au vert foncé pour les produits réparables aisément.

Pour plus d'informations, je consulte le site <https://longuevieauxobjets.gouv.fr>



Débutant ou expert, le Grand Reims
n'accompagne dans ma démarche zéro déchet

✓ JE PARTICIPE AUX ATELIERS

Le Grand Reims propose des ateliers gratuits sur de nombreuses thématiques :

- **Compostage**
- **Jardinage** au naturel
- **Cosmétiques** à faire soi-même
- **Produits ménagers** alternatifs
- Initiation à la **couture** pour apprendre à réparer ou customiser un vêtement
- **Fabrication de sacs à vrac**, éponges tawashi, lingettes, etc.
- **Réparation** de meubles
- Fabrication à partir de **palettes**
- Et beaucoup d'autres !

C'est l'occasion de venir apprendre de nouvelles pratiques ou se perfectionner, partager ses expériences et tester un nouveau geste avant de le reproduire chez soi !
Le programme est disponible sur www.grandreims.fr rubrique « Objectif zéro déchet ! ».



✓ LE RECYCL'LAB, UN LIEU DÉDIÉ AU ZÉRO DÉCHET

La plupart des ateliers présentés par le Grand Reims se déroule au **Recycl'lab**. Situé au 1 place Paul Claudel à Reims, cet **espace pédagogique** dispose d'une salle modulable selon les activités proposées. Les **outils et matériaux sont mis à disposition** des participants. **Bricoler, toucher, tester, quoi de plus concret !**

Si le Recycl'lab est trop loin de chez moi, je me renseigne pour **participer aux samedis zéro déchet** proposés dans les pôles de territoire.

✓ LES PUBLICATIONS À TÉLÉCHARGER SUR WWW.GRANDREIMS.FR

- Les **calendriers de collecte**
- Des **guides pratiques et fiches**
- Des **lettres d'actualité**
- Le **règlement de collecte**
- Le **programme local de prévention des déchets ménagers** et assimilés (PLPDMA)
- Le **rapport sur le service public de prévention** et de gestion de déchets ménagers et assimilés

Également sur www.grandreims.fr, l'inscription en ligne aux ateliers.

Bon à savoir

Les **guides**, les **calendriers de collecte** et les **fiches pratiques** pour les **DASTRI** et **Amiante** par exemple sont également disponibles en mairies.

✓ LE RÈGLEMENT DE COLLECTE ET SON APPLICATION

NON-RESPECT DE LA RÈGLEMENTATION	SANCTIONS ENCOURUES
Déchet de nature non conforme déposé dans un conteneur de collecte	CONTRAVENTION DE 2^e CLASSE > DE 35 € À 750 € < ARTICLE R. 632-1 DU CODE PÉNAL
Déchet présenté en dehors des jours et horaires indiqués dans le règlement de collecte	
Bac non rentré après la collecte	
Réceptacle de collecte non adapté	
Déchet déposé en dehors des emplacements de dépôts de déchets autorisés	CONTRAVENTION DE 4^e CLASSE > DE 135 € À 3 750 € < ARTICLE R. 634-2 DU CODE PÉNAL
et si je commets cette infraction à l'aide d'un véhicule	CONTRAVENTION DE 5^e CLASSE > 1 500 € À 15 000 € < ARTICLE R. 635-8 DU CODE PÉNAL
Dépôt sauvage sur la voie publique entravant la liberté ou la sûreté du passage	CONTRAVENTION DE 4^e CLASSE > DE 135 € À 3 750 € < ARTICLE R. 644-2 DU CODE PÉNAL
et si je commets cette infraction à l'aide d'un véhicule	CONTRAVENTION DE 5^e CLASSE > 1 500 € À 15 000 € < ARTICLE R. 635-8 DU CODE PÉNAL

DE PLUS, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 541-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, LES DÉCHETS, ABANDONNÉS OU DÉPOSÉS CONTRAIREMENT AU RÈGLEMENT DE COLLECTE, POURRONT ÊTRE ÉLIMINÉS D'OFFICE AUX FRAIS DU CONTREVENANT

GRAND REIMS

✓ CHIFFRES-CLÉS Données récoltées en 2021



En un an, j'ai produit 505 KG de déchets
contre 549 KG au niveau national

248 KG d'ordures ménagères < 268 KG de moyenne nationale*

166 KG portés en déchetterie < 176 KG de moyenne nationale*

55 KG de TRI (emballages / papier) > 49 KG de moyenne nationale*

35 KG de verre > 25 KG de moyenne nationale*

96 %** des déchets collectés ont été valorisés avec dans l'ordre :

- Valorisation énergétique
- Valorisation matière
- Valorisation organique des déchets verts

Dans nos déchetteries



846 000 VISITEURS et plus de 49 000 TONNES de déchets apportés

soit plus de 175 000 VISITES en plus par rapport à 2020.

*données ADEME - milieu URBAIN. **la moyenne nationale est de 75 % d'après l'ADEME.



115 AGENTS du service public

et près de 300 COLLABORATEURS

travaillent pour assurer la collecte et le traitement des déchets du Grand Reims.

Le taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

unique sur l'ensemble du territoire est de 9% EN 2022

📣 Bon à savoir

Le coût aidé (Dépenses - Recettes) de l'ensemble du service de gestion des déchets ménagers et assimilés est de **89 € HT** par habitant, équivalent au coût national pour un milieu urbain d'après l'ADEME. (données 2016).

Consultez la mise à jour annuelle de ces données issues du rapport annuel sur www.grandreims.fr.

✓ CONTACT

Pour toute question sur les déchets j'appelle le
03 26 02 90 90



INFOS : 03 26 02 90 90 - WWW.GRANDREIMS.FR



À COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2023

Tous les EMBALLAGES et PAPIERS se trient !



ET NOUS SIMPLIFIENT la vie !

GRAND
REIMS
PENSONS
LE TRI !

INFOS : 03 26 02 90 90 - WWW.GRANDREIMS.FR

CITEO

GRAND
REIMS
COMMUNAUTE URBAINE



© CHAMPAGNE CRÉATION - REIMS - Ne pas jeter sur la voie publique.